

COMMUNE DE MONDERCANGE    Mondercange, le \_\_\_\_\_  
ANTENNE COLLECTIVE

Adresse d'habitation :

N° \_\_\_\_\_

maison unifamiliale            1

maison bifamiliale            2

immeuble à appartements    3

magasin                            4

Nombre de raccordement : \_\_\_\_\_

Nombre de prise : \_\_\_\_\_

Le prix du raccordement comprend une prise. Toute prise supplémentaire sera directement facturée par la société ELTRONA.

**A. Commande de raccordement:**

Le signataire : \_\_\_\_\_ demeurant à : N° \_\_\_\_\_ rue: \_\_\_\_\_

localité: \_\_\_\_\_

tél.: \_\_\_\_\_

commande auprès de la Commune de Mondercange un raccordement concernant l'antenne collective. Il s'oblige à payer les frais suivants :

1 545,35 €(ou par un premier paiement de 247,89 €et des mensualités d'un montant d'au moins 99,15 €)

2+3+4 421,41 €raccordement de base (à payer par le maître d'oeuvre) et 123,94 €par unité.

Pour tous les différents cas une **mensualité de 12 €**par habitation est à payer à partir de l'exécution du raccordement par la société ELTRONA.

Signature du:    propriétaire \_\_\_\_\_    locataire \_\_\_\_\_

(La taxe de raccordement n'est remboursée en aucun cas même pas lors de la vente de l'habitation)

**B. Consentement du propriétaire concernant le raccordement à l'antenne collective aux frais du locataire.**

Nom du propriétaire: \_\_\_\_\_ demeurant à : N° \_\_\_\_\_ rue: \_\_\_\_\_

localité: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ signature: \_\_\_\_\_

(En cas de déménagement, la taxe de raccordement sera remboursée par la Commune de Mondercange au locataire)

**C. Suite à la signature du propriétaire dans la case A et B, celui-ci autorise la Commune de Mondercange à effectuer les travaux nécessaires sur son terrain, qui sont les suivants:**

1. montage des cables et du distributeur
2. réparation et contrôle des installations
3. pour effectuer les travaux nécessaires aux raccordements de terrains avoisinants